



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour SFR SA, chemin de Saint-Eloi

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEANNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 2017-27 du 07/04/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Jeannet ;
Vu la demande VIAZUR n° 2021018898 ;
Vu la permission de voirie n° 613-2021 au profit de l'opérateur SFR SA en date du 17/12/2021 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux n°21-SJA-00094, présentée en date du 21/12/2021, par SFR SA, 16, rue du général Alain de Boissieu CS 68217 75741 PARIS cedex 15 - tél : 01 87 26 32 25 représentée par Mme RIVIERE Sandrine, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de création de canalisation souterraine, en agglomération - chemin de Saint-Eloi, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, ZONE DE L'ARGILE - VOIE B - ZONE 24 06370 MOUANS SARTOUX - 04 83 88 16 64 représentée par Mme MEDDEB Houda - port : 06 13 10 80 63, à compter du 24/01/2022 à 08 heures 30 et jusqu'au 04/02/2022, à 17 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Rive Droite du Var, 29 Allée des Géomètres, 06700 Saint-Laurent du Var ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de SFR SA, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, chemin de Saint-Eloi, du n° 213 au n° 80, mentionnées dans les articles suivants à compter du 24/01/2022 à 08 heures 30 et jusqu'au 04/02/2022, à 17 heures.

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, en permanence, 24 heures sur 24,
- **la circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine,**

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La traversée de la chaussée devra être effectuée par demi-chaussée.
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque fin de semaine du vendredi soir 17 heures jusqu'au lundi matin 08 heures 30 et la veille des jours fériés 17 heures au surlendemain 08 heures 30.
- L'entreprise se charge de prévenir le ou les responsables des transports en commun, dont la liste est communiquée par la subdivision, afin de leur indiquer la date réelle des travaux et ce 3 jours avant leur début.

